

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

SOMMAIRE

1.	Contexte	3
2.	Applicabilité Et Destinataires du Code de Conduite	4
3.	Éthique, Intégrité et Anti-Corruption	5
4.	Droits De L'homme et du Travail	6
5.	Santé, Hygiène et Sécurité au Travail	7
6.	Protection de L'environnement	8
7.	Confidentialité, Protection des Données et Sécurité de L'information	9
8.	Non-Conformité et Signalement des Irrégularités	11

1. Contexte

1. Ce Code d'éthique et de Conduite des Fournisseurs (« Code ») établit des lignes directrices et des engagements en matière d'éthique des affaires et de gouvernance applicable aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires actuels/potentiels de toutes les entités intégrées dans le périmètre de consolidation et de gestion de CasaisInvest SGPS (« Groupe Casais » ou « Groupe »), quel que soit leur secteur d'activité, leur situation géographique ou leur activité (« fournisseurs »).

2. Tous les fournisseurs sont tenus de respecter les engagements énoncés dans le présent Code dans la conduite de leurs activités, en mettant en œuvre et en appliquant des politiques et des procédures cohérentes et alignées sur ses attentes.

3. Avec ce code de conduite, le Groupe Casais souhaite contribuer à la construction d'un monde meilleur et plus durable. C'est pourquoi nous nous efforçons de sélectionner des fournisseurs et sous-traitants qui partagent nos principes d'intégrité, d'humanisme, de rigueur, de coopération, d'honnêteté, de transparence et de responsabilité environnementale et sociale.

4. Le Groupe Casais reconnaît qu'aucun code de conduite ne peut couvrir toutes les situations auxquelles ses fournisseurs peuvent être soumis, et par conséquent ce Code doit être complété par les obligations naturelles et la responsabilité des fournisseurs d'agir avec bon sens et de soutenir leur activité sur la base d'une conduite appropriée.

5. Tous les partenaires du Groupe doivent partager des valeurs telles que l'intégrité, l'humanisme, la rigueur, la coopération, l'honnêteté, la transparence et la responsabilité environnementale et sociale.

2. Applicabilité et Destinataires du Code de Conduite

2.1. Ce Code s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants du Groupe Casais, ainsi qu'à leurs représentants, car ils jouent un rôle fondamental dans notre chaîne de valeur.

2.2. Le terme « Représentants » comprend les directeurs, les cadres, les associés, les gérants, les membres, les collaborateurs, les consultants, les agents et autres représentants d'une partie, y compris, sans s'y limiter, les avocats, les comptables, les auditeurs et les consultants.

2.3. Bien que nos fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants soient des entités indépendantes, nous reconnaissons que leurs pratiques et leurs actions commerciales peuvent avoir un impact sur la réputation du Groupe Casais.

2.4. Par conséquent, le présent Code de conduite établit des lignes directrices d'action que doivent suivre les fournisseurs, les sous-traitants et leurs représentants, en plus des obligations contractuelles spécifiques, garantissant une conduite éthique et responsable dans toutes les interactions commerciales.

2.5. Nous attendons de tous nos fournisseurs, sous-traitants et de leurs représentants qu'ils adoptent et respectent ce Code de Conduite, ainsi que toute mise à jour future, contribuant ainsi à un environnement commercial guidé par l'intégrité, la transparence et la durabilité.

2.6. Pour construire un avenir plus durable, une société plus équilibrée et un environnement plus sain, nous privilégierons l'établissement de partenariats avec des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent notre vision, fondée sur les trois piliers essentiels pour un approvisionnement plus durable : l'engagement environnemental, la conscience sociale et la responsabilité économique.

3. Éthique, Intégrité et Anti-Corruption

3.1. Outre l'obligation de se conformer aux lois, normes et réglementations nationales et internationales applicables dans les pays où ils opèrent, il est également essentiel de la part des fournisseurs de :

a. Promouvoir et respecter des normes éthiques, morales et d'intégrité élevées dans la conduite de leurs activités, en particulier lorsqu'ils le font au nom du Groupe Casais, et conformément aux principes établis dans le présent Code, en adoptant des pratiques commerciales équitables qui ne violent pas les lois antitrust et de concurrence applicables ;

b. Se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations afin d'éviter qu'eux-mêmes ou les entités du Groupe Casais violent les régimes applicables respectifs ;

c. Ne pas permettre, consentir ou s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui pourrait constituer ou sembler constituer un acte de corruption et/ou de pots-de-vin, qui est pénalement punissable en vertu de la législation applicable, en instituant des procédures et en mettant en œuvre les mesures nécessaires et appropriées pour empêcher que cela se produise ;

d. Ne pas offrir ni promettre d'offrir, directement ou par l'intermédiaire de tiers, des cadeaux ou des marques d'hospitalité dans le but d'influencer les décisions des collaborateurs du Groupe. De même, ils ne doivent pas accepter ni offrir de cadeaux ni accorder de faveurs à des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, ou à des parties dans des contrats commerciaux, au nom du Groupe Casais, sans son autorisation préalable ;

e. Déclarer au Groupe tout conflit d'intérêt, de quelque nature que ce soit, qui pourrait exister dans la relation avec le Groupe, ou dans la relation avec d'autres tiers qui pourraient affecter leur relation avec le Groupe, et appliquer des mesures appropriées pour gérer de telles situations ;

f. S'efforcer de mettre en œuvre des programmes de compliance et des contrôles robustes pour prévenir les crimes économiques, tels que le blanchiment d'argent, l'implication dans des entités criminelles ou liées au terrorisme, sanctionnées au niveau international ou celles ayant une réputation peu recommandable.

4. Droits de l'Homme et du Travail

4.1. Pour établir des relations commerciales avec le Groupe Casais, les fournisseurs sont tenus de :

a. Se conformer aux lois et réglementations du travail en vigueur dans les zones géographiques où ils opèrent, en soutenant et en respectant les Droits de l'Homme universellement proclamés, en mettant en œuvre des mesures à cet effet ;

b. Promouvoir le respect du travail libre, avec des conditions transparentes et équitables, volontairement convenues et établies dans les contrats de travail, en répudiant le travail forcé, la prestation de services sous la menace ou la contrainte, le travail des enfants et la traite des êtres humains ;

c. Assurez le respect des lois sur l'immigration en embauchant ou en employant uniquement des travailleurs qui ont le droit légal de travailler dans la juridiction dans laquelle ils ont l'intention d'embaucher ces collaborateurs.

d. Respecter la diversité individuelle et collective, en promouvant l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur la race, l'âge, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation politique, culturelle ou syndicale, la capacité physique, l'état de santé, la grossesse, le nom ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale de leurs collaborateurs;

e. Admettre et embaucher des collaborateurs et des partenaires commerciaux en fonction de leurs qualifications et de leurs attributs professionnels, sur la base de critères méritocratiques attribués transversalement à tous les secteurs d'activité ;

f. Assurer une rémunération équitable en contrepartie des services rendus (salaires, heures supplémentaires et autres rémunérations), conformément à la législation applicable et aux conventions collectives de travail et dans le respect du salaire minimum en vigueur ;

g. Respecter les limites maximales d'heures de travail journalières et d'heures supplémentaires, ainsi que les jours de repos hebdomadaires et les périodes de vacances ;

h. Respecter le droit à la liberté d'association de leurs travailleurs, sans représailles, intimidations ou actes de discrimination de quelque nature que ce soit ;

i. Promouvoir un environnement de travail sûr et sain et se conformer à toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité et, le cas échéant, établir des plans de prévention des blessures, des maladies professionnelles, des plans de préparation aux situations d'urgence et de sécurité au travail ;

j. Assurez une sécurité adéquate dans leurs locaux et respectez strictement nos procédures de sécurité lorsqu'ils se trouvent dans nos locaux.

5. Santé, Hygiène et Sécurité au Travail

5.1. 5.1. Les fournisseurs doivent fournir des conditions décentes, sûres et appropriées pour la réalisation de la fonction pour laquelle le collaborateur a été embauché, conformément à la législation nationale et, si possible, aux normes internationales de santé et de sécurité au travail¹, afin de prévenir les accidents et les événements imprévus liés au travail.

5.2. Les fournisseurs doivent également mettre en œuvre des mesures préventives pour éviter les accidents du travail, ainsi que promouvoir la formation et la qualification en matière de santé, d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

¹ Pour plus d'informations, consultez les recommandations de la norme ISO 45001:2018, les normes internationales de l'OIT et les normes communautaires de l'UE.

6. Protection de l'Environnement

6.1. Les fournisseurs, les sous-traitants et leurs représentants doivent se conformer aux normes et exigences environnementales applicables, ainsi qu'aux certifications environnementales appropriées à leurs activités, démontrant une amélioration continue de leur performance environnementale.

6.2. De même, ils doivent obtenir et tenir à jour toutes les autorisations, licences, enregistrements et approbations environnementales requises, ainsi que se conformer aux exigences en matière de rapports opérationnels prévus par les lois, règlements, normes et décrets applicables dans le pays dans lequel ils sont établis.

6.3. Les fournisseurs et sous-traitants doivent disposer d'une politique, d'une déclaration ou d'un programme environnemental efficace visant à atténuer les impacts sur la biodiversité, dont la mise en œuvre doit être évidente à tous les niveaux de l'entreprise.

6.4. Ils doivent également s'efforcer d'améliorer continuellement leurs performances environnementales grâce à des mesures réalisables et

mettre en œuvre des pratiques qui favorisent la biodiversité dans la mesure du possible.

6.5. Nous attendons des fournisseurs, des sous-traitants et de leurs représentants qu'ils prennent des mesures pour (i) optimiser la consommation des ressources naturelles, (ii) éviter la pollution et minimiser la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques, et (iii) augmenter la réutilisation et le recyclage.

6.6. Les fournisseurs, sous-traitants et leurs représentants doivent agir dans le respect de l'environnement et mener leurs activités de manière à minimiser leur impact sur celui-ci. Lorsqu'un impact sur l'environnement est inévitable, il doit donner lieu à des mesures concrètes et compensatoires.

6.7. Nous attendons également des fournisseurs qu'ils promeuvent des actions de formation interne visant à sensibiliser l'ensemble du personnel à la protection de l'environnement.

7. Confidentialité, Protection des Données et Sécurité de l'Information

7.1. Confidentialité des Informations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils préservent la confidentialité de toutes les données personnelles des collaborateurs du Groupe Casais, des informations commerciales sensibles ou d'autres informations privilégiées auxquelles ils ont accès dans le cadre de la relation commerciale avec le Groupe ;

7.2. Respect de la Législation

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils se conforment à la législation applicable en matière de protection des données et de confidentialité, en protégeant les données contre tout accès et divulgation non autorisés grâce à la mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection des informations, en fonction de leur niveau de confidentialité ;

7.3. Utilisation des Données

De plus, nous exigeons que les fournisseurs n'utilisent pas les données internes ou externes obtenues dans le cadre d'activités commerciales

avec le Groupe Casais à des fins de commercialisation directe ou indirecte avec des tiers.

7.4. Enregistrement des Informations

1. Les fournisseurs doivent enregistrer et signaler toutes les informations avec précision et honnêteté.

2. Aucun représentant ne peut signer, soumettre ou permettre à d'autres de signer ou de soumettre un document ou une déclaration, au nom du Groupe Casais ou au nom du fournisseur, qu'il sait ou a des raisons de croire qu'il est faux ou fausse.

3. Tous les dossiers et rapports doivent être créés, conservés et éliminés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

7.5. Limitation de la Divulgence et de l'Utilisation des Informations

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à parler au nom du Groupe Casais ou à divulguer publiquement notre nom, notre logo, nos produits,

nos pièces, nos conceptions, nos relations ou toute autre information non publique sans notre autorisation écrite préalable.

7.6. Interdiction des Délits D'initiés

Il est strictement interdit d'acheter ou de vendre nos titres, actions et/ou parts, ou ceux de toute autre société, lorsque l'on est en possession d'informations nous concernant ou concernant une autre société qui ne sont pas accessibles au grand public et qui pourraient influencer la décision d'un investisseur.

7.7. Propriété Intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe Casais et des tiers, en respectant tous les brevets, marques, droits d'auteur et en se conformant aux exigences et aux conditions d'utilisation.

7.8. Gestion des Données Personnelles

7.8.1. Les fournisseurs doivent traiter toutes les informations personnelles de manière équitable et conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité.

7.8.2. Ils doivent adopter des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations personnelles et empêcher tout accès non autorisé, toute modification ou toute perte.

7.9. Sécurité des Systèmes d'Information

7.9.1. Les fournisseurs doivent se conformer à nos exigences et procédures en matière de maintenance des mots de passe, de confidentialité et de sécurité pour pouvoir nous fournir des produits ou des services ou pour avoir accès à nos systèmes internes, réseaux et installations.

7.9.2. La technologie fournie par le Groupe Casais doit être utilisée uniquement à des fins commerciales autorisées.

7.9.3 Les fournisseurs ne doivent pas télécharger, visualiser ou envoyer intentionnellement des documents de nature discriminatoire, menaçante, sexuelle, pornographique, raciste, sexiste, diffamatoire ou offensante.

8. Non-Conformité et Signalement des Irrégularités

8.1. Le non-respect du présent Code peut entraîner la disqualification du fournisseur en tant que fournisseur du Groupe Casais ou la résiliation de la relation contractuelle, sans préjudice d'autres actions légales ou administratives applicables.

8.2. Le Groupe encourage tous les fournisseurs à signaler immédiatement toute suspicion ou situation, potentielle ou réelle, susceptible de constituer une violation des règles énoncées dans le présent Code, par e-mail à l'adresse etica@casais.pt ou, en alternative, via le lien du Canal de Signalement disponible sur le site internet du Groupe Casais (<https://casais.pt/>), plus précisément dans le domaine <https://casais.integrityline.com/>. Pour plus de détails sur le fonctionnement de ces canaux, nous vous recommandons de consulter notre Politique de Communication des Irrégularités².

8.3. En cas de doute concernant l'interprétation des aspects mentionnés dans le présent Code, nous vous recommandons d'envoyer vos questions/demandes de clarification par e-mail à l'adresse électronique du Comité d'éthique : etica@casais.pt.

² Pour plus d'informations, consultez les recommandations de la norme ISO 45001:2018, les normes internationales de l'OIT et les normes communautaires de l'UE.

ADHÉSION AU CODE

Nous avons lu le Code et acceptons de respecter les exigences et les attentes qui y sont énoncées et de nous conformer aux lois et réglementations applicables aux zones géographiques où nous opérons.

Raison sociale du fournisseur

Numéro d'identification fiscale

Signature du représentant légal

Nom et fonction



SIÈGE

**Rua do Anjo, 27 · Mire de Tibães
Apartado 2702
4700-565 Braga · Portugal**

T (+351) 253 305 400

DÉLÉGATION DE LISBONNE

**Rua do Pólo Norte, nº 14
Escritório 1.1
1990-266 Lisboa · Portugal**

T (+351) 218 959 014 / 5

casais.pt